

## RÈGLEMENT RELATIF AUX CURSUS D'ÉTUDES INTÉGRÉES À L'ÉTRANGER

### Article 1 – Principes généraux

#### **Mention LLCER**

##### Licence et master

Les étudiants et les étudiantes inscrits dans la mention LLCER peuvent effectuer le deuxième semestre de la deuxième année (semestre 4) dans une université européenne (sauf Licence LLCER Trilangue) et un semestre ou une année d'études (2 semestres d'une même année académique) intégrées à l'étranger en 3<sup>ème</sup> année de Licence, en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> année de Master.

Les étudiants et étudiantes du master LLCER « Bilangue » effectuent une mobilité obligatoire lors du semestre 2 (M1) et du semestre 3 (M2) dans une université étrangère partenaire et le stage du semestre 4 en France ou à l'étranger.

#### **Mention LEA**

##### Licence

Les étudiants et les étudiantes inscrits en Licence dans la mention LEA peuvent effectuer le deuxième semestre de la deuxième année (semestre 4) dans une université européenne et une ou deux années d'études intégrées à l'étranger (en licence troisième année et en master). Les mobilités sur un seul des 2 semestres en licence troisième année et en master sont également autorisées.

Par dérogation, les étudiantes et étudiants inscrits dans le parcours « Économie et politiques européennes » de la mention LEA effectuent deux mobilités annuelles obligatoires, chacune dans la zone linguistique de leur couple de langues, aux semestres 3-4 et aux semestres 5-6.

Les étudiants et étudiantes de la licence LEA parcours « Commerce international » peuvent effectuer une mobilité uniquement en semestre 6.

##### Master

Les étudiants et les étudiantes du master LEA « Commerce International » effectuent le semestre 3 du master LEA Commerce International dans une université étrangère partenaire et le stage du semestre 4 à l'étranger.

Dans le cas d'un départ en mobilité en master après une première mobilité en licence, il est fortement recommandé de privilégier une alternance entre une mobilité en pays anglophone et une mobilité en pays de langue B.

Les étudiants et les étudiantes du master LEA « Langues Droit Commerce » (LDC) ne peuvent pas effectuer de mobilité dans une université étrangère partenaire lors des semestres 3 et 4 du master.

### **Mention MEEF**

Les étudiants et étudiantes inscrits en master MEEF n'ont pas la possibilité d'effectuer de cursus intégré à l'étranger, à l'exception de stages de courte durée.

### **Dispositions légales**

La sélection des étudiants ou étudiantes candidats à une année d'études à l'étranger est assurée par des jurys désignés conjointement par Direction des Relations Internationales (DRI) et le Doyen de la Faculté des Langues et coordonnés pédagogiquement par le ou la responsable académique de la zone demandée au sein de la DRI.

Les cursus intégrés se déroulent au sein d'universités partenaires de l'Université Jean Moulin Lyon3.

La durée de l'échange est d'un semestre dans les cas suivants :

- Étudiants et étudiantes de licence (LEA ou LLCER) 2<sup>ème</sup> année qui peuvent effectuer leur semestre 4 dans une université européenne partenaire ;
- Étudiants et étudiantes de licence LEA parcours « Commerce International » qui peuvent effectuer leur semestre 6 dans une université partenaire ;
- Étudiants et étudiantes de licence ou de master qui peuvent effectuer un semestre dans une université partenaire (sous réserve que le calendrier universitaire de l'université partenaire soit compatible avec une mobilité semestrielle, en particulier pour le semestre impair) ;
- Étudiants et étudiantes de master 2 LEA « Commerce International » qui suivent obligatoirement un cursus à l'étranger en semestre 3 et le stage du semestre 4 à l'étranger.
- Étudiants et étudiantes de master LLCER « Bilangue » qui effectuent deux mobilités obligatoires (semestres 2 et 3). Le stage du semestre 4 peut également être réalisé à l'étranger.
- Rappel : les étudiants et étudiantes du master LEA, master LLCER « Langue Culture Entreprise (LCE) » et master LLCER « Bilangue » peuvent effectuer leur stage du semestre 4 à l'étranger.

Dans tous les autres cas, la durée de l'échange est celle de **l'année universitaire complète** de l'université d'accueil.

## **Article 2 – Conditions d'accès aux cursus intégrés**

Seuls les étudiants ou étudiantes sélectionnés et ayant signé un plan de cours (*learning agreement*) sont autorisés à effectuer une année d'études à l'étranger. La validation du *learning agreement* se fait par un tuteur ou une tutrice pédagogique. Sauf désignation d'un tuteur ou d'une tutrice spécifique par le Doyen de la Faculté, le coordinateur ou la coordinatrice académique de zone du SRI-DRI fait fonction de tuteur ou tutrice pédagogique.

**Les cours seront obligatoirement suivis en présentiel dans l'université d'accueil ; aucune possibilité d'effectuer une mobilité virtuelle en suivant des cours en distanciel n'est permise à la Faculté des Langues.**

### **Départ en licence 2 :**

Seuls les étudiants en licence (LEA ou LLCER) ayant validé les 60 ECTS de la première année seront autorisés à présenter leur candidature pour un départ en semestre 4. Les étudiants de la licence trilingue ne peuvent pas partir en mobilité en semestre 4 en raison du stage obligatoire prévu dans leur mineure.

Aucune dérogation ne sera accordée.

### **Départ en licence 3 :**

Les étudiants inscrits en licence 2<sup>ème</sup> année et ayant été retenus pour effectuer la 3<sup>ème</sup> année de licence à l'étranger doivent avoir validé les 120 ECTS des quatre premiers semestres au moment du départ.

Par dérogation et considérant l'écart des calendriers universitaires internationaux, l'admission en mobilité sortante (semestres 5-6) des étudiants et étudiantes du parcours « LEA Économie et politique européennes » est prononcée indépendamment de la réception des résultats de la mobilité aux semestres 3-4. En cas de non-validation de la mobilité des semestres 3-4, les étudiants et étudiantes sont inscrits en AJAC exceptionnellement et passent des épreuves de 2<sup>ème</sup> chance en juin de l'année de L3.

Aucune dérogation ne sera accordée.

### **Départ en licence 3 des étudiants en double cursus LEA-Gestion :**

Les étudiants inscrits en double cursus LEA-Gestion sélectionnés pour une mobilité en troisième année de licence seront obligatoirement dans l'un des deux cas suivants.

- a) suivre et valider dans l'université partenaire **la totalité des crédits nécessaires à la validation de la troisième année soit 2 x 40 ECTS ;**
- b) désolidariser les deux diplômes (ne plus être inscrit en double cursus) et partir dans le cadre d'un cursus simple (LEA ou Gestion) pour valider 60 ECTS à l'étranger, dans l'université partenaire. L'année suivante, il ou elle intégrera une troisième année dans l'autre diplôme et devra valider 60 ECTS.

Remarque pour le cas b : la désolidarisation des deux diplômes est définitive : il n'est en aucun cas possible de désolidariser les deux diplômes pour suivre 60 ECTS sur une année universitaire et de suivre ensuite 48 ECTS l'année suivante : l'abandon du double cursus ayant été faite, il n'est pas possible de se réinscrire en double cursus l'année suivante.

### **Départ en master 1 :**

Les étudiants inscrits en licence 3<sup>ème</sup> année et ayant été retenus pour effectuer la 1<sup>ère</sup> année de Master à l'étranger doivent avoir validé la licence (180 ECTS) au moment du départ (soit à l'issue des deux sessions d'examen de l'année universitaire précédant leur départ).

### **Départ en master 2 :**

Les étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année de master et ayant été retenus pour effectuer la 2<sup>ème</sup> année de master à l'étranger doivent avoir validé 60 ECTS de la première année de master au moment du départ (soit à l'issue des deux sessions d'examen de l'année universitaire précédant leur départ).

**La durée de l'échange (un ou deux semestres selon le cursus) est connue avant le départ et ne peut être modifiée. L'étudiant s'engage à effectuer la totalité de son année (ou de son semestre) dans l'université partenaire. L'étudiant qui, en cours d'année ou de semestre, choisirait d'interrompre son échange et de rentrer en France ne sera pas autorisé à réintégrer les cours à Lyon 3. Il ou elle sera donc de fait ajourné et devra se réinscrire l'année suivante pour valider son année.**

### **DÉROGATIONS ET CAS SPÉCIFIQUES :**

#### ÉTUDIANTS INSCRITS EN LICENCE 2<sup>EME</sup> ANNEE : PAS DE DEROGATION

#### ÉTUDIANTS INSCRITS EN LICENCE 3<sup>EME</sup> ANNEE

Un étudiant ayant validé les 120 ECTS des semestres 1-2-3-4, mais n'ayant pas validé les 60 ECTS des semestres 5 et 6, ne pourra pas s'inscrire en master 1. Il ou elle peut être autorisé à « redoubler » sa troisième année de licence à l'étranger en suivant un cursus équivalent à 60 ECTS.

Les crédits obtenus avant son départ restent acquis.

Les crédits obtenus à l'étranger sont validés pour l'obtention des crédits des semestres 5 et 6 non encore acquis avant le départ à l'étranger.

Dans le cas où l'étudiant n'obtiendrait pas les crédits correspondants, il devra se réinscrire en licence 3 lors de la prochaine année universitaire.

#### ÉTUDIANTS INSCRITS EN MASTER 1 LEA (TOUS PARCOURS)

L'inscription en master LEA 2<sup>ème</sup> année n'est possible qu'après l'obtention du titre de la maîtrise.

#### ÉTUDIANTS INSCRITS EN MASTER 1 LLCER « RECHERCHE » ET « LANGUE – CULTURE – ENTREPRISE »

Les étudiants ayant déjà bénéficié d'un cursus intégré à l'étranger peuvent demander une **dérogation** auprès du Doyen (ou son représentant dûment mandaté) pour partir une deuxième fois.

Ils devront **obligatoirement** présenter un projet de formation mais leur départ ne sera pas prioritaire. Les deux départs ne pourront se faire qu'une fois en licence et une fois en master.

Cette dérogation ne constitue pas un droit mais une possibilité prenant en compte la situation particulière de chaque étudiant.

L'inscription en master LLCER « Recherche » 2<sup>ème</sup> année n'est possible qu'après l'obtention du titre de maîtrise. Les étudiants ajournés à la maîtrise ne peuvent donc effectuer de cursus intégré à l'étranger qu'en « redoublant » la première année de master. Dans ce cas :

- les crédits obtenus avant leur départ restent acquis ;
- les crédits obtenus à l'étranger, sont validés pour l'obtention des crédits des semestres 1 et 2 non encore acquis avant le départ à l'étranger.

Dans le cas où l'étudiant n'obtiendrait pas les crédits correspondants, il devra se réinscrire lors de la prochaine année universitaire pour valider les crédits manquants à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

#### ÉTUDIANTS INSCRITS EN MASTER 1 ET 2 LLCER « BILANGUE »

Deux mobilités semestrielles sont obligatoires (semestre 2 et semestre 3) dans l'une des universités partenaires du master.

#### ÉTUDIANTS INSCRITS EN MASTER 1 TRADUCTION ET INTERPRETATION

Aucun départ n'est autorisé en 2<sup>ème</sup> année. Les seuls départs autorisés (et obligatoires) sont en 1<sup>ère</sup> année dans le cadre des doubles diplômes avec l'Université de Monash (Australie) et d'Alicante (Espagne).

#### ÉTUDIANTS INSCRITS EN MASTER 1 MEEF

Aucun départ n'est autorisé en 2<sup>ème</sup> année.

### Article 3 – Organisation pédagogique

Avant son départ, en concertation avec le tuteur ou la tutrice pédagogique de la zone et du diplôme concernés, chaque étudiant doit élaborer un plan de cours approuvé par ces mêmes personnes et par le Doyen de la Faculté ou son représentant dûment mandaté. Ce plan de cours fait l'objet d'un contrat par lequel :

- l'étudiant ou l'étudiante s'engage à suivre les cours indiqués dans l'université partenaire ;
- la Faculté s'engage à valider les crédits obtenus selon une grille de conversion des crédits et des notes communiquée à l'étudiant ou étudiante.

Pour le cas où ce programme de cours ne pourrait être suivi, l'étudiant ou l'étudiante doit soumettre les éventuelles modifications aux mêmes personnes dans les meilleurs délais. Tout cours non validé dans le cadre du plan de cours ne sera pas validé.

En règle générale, l'étudiant doit :

- suivre en Europe : des enseignements correspondant à 60 ECTS ;
- suivre hors Europe : des cours correspondant à l'équivalent d'un temps plein local normalement suivi par un étudiant de l'université d'accueil ;
- respecter, par semestre, une répartition des enseignements comparable aux types de cours que l'étudiant aurait suivis à l'Université Jean Moulin Lyon 3 conformément aux tableaux ci-dessous :

#### LLCER

	Europe ou autre	Asie
Littérature	5 à 15	0-10
Civilisation	5 à 15	0-10
Langue / Linguistique / Traduction	5 à 15	15-25

#### LEA

	Zone non anglophone	Zone anglophone	Asie
Langue (non littéraire) autre que pays d'accueil	5 à 15	10	0-5
Langue (non littéraire) du pays d'accueil	5 à 15	5	15
Matières d'application	10 à 15	15	10-15*

\*Matières d'application dispensées en anglais

En master 1 LLCER « Recherche »

- Le mémoire de Master 1 est validé sur la base de 60 ECTS annuels. L'étudiant ou l'étudiante ne doit pas rédiger de mémoire à présenter à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

En master 2 LLCER « Recherche »

- L'étudiant doit suivre l'équivalent de 30 ECTS au cours d'un ou deux semestres ;

- L'étudiant doit rédiger un travail de recherche sous la direction d'un enseignant ou une enseignante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 (ce travail peut être codirigé par un enseignant ou une enseignante de l'Université d'accueil) ;
- Ce travail sera soutenu à l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Le sujet de ce travail doit avoir été défini avant le départ avec l'enseignant directeur ou enseignante directrice de mémoire.

En master 2 LEA tous parcours à l'exception du parcours « Langue Droit Commerce », master 2 LLCER « Langue – Culture – Entreprise » et master LLCER « Bilangue » : l'étudiant ou l'étudiante doit suivre et valider l'équivalent de 30 ECTS dans l'Université partenaire pour valider le semestre 3 et effectuer un stage (30 ECTS) de préférence à l'étranger.

### Tableau récapitulatif des départs

Le tableau ci-dessous récapitule les départs possibles ou impossibles selon les différents cursus. Des restrictions peuvent s'appliquer selon les zones, et certains départs ne sont pas possibles. Merci de vous renseigner auprès de la Direction des Relations Internationales et/ou des tuteurs pédagogiques.

#### Légende :

- OUI = départ possible
- (OUI) = départ théoriquement possible mais déconseillé pour des raisons pédagogiques
- NON = départ impossible

#### Licence

	S1	S2	S3	S4	S5	S6
<b>Licence LLCER</b>	NON	NON	NON	OUI (Europe uniquement)	OUI	OUI
<b>Licence LLCER trilingue</b>	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI
<b>Licence LEA</b>	NON	NON	NON	OUI (Europe uniquement)	OUI	OUI
<b>Licence LEA Commerce international</b>	NON	NON	NON	NON	NON	OUI
<b>Licence LEA Economie et politique européennes</b>	NON	NON	OUI (obligatoire)	OUI (obligatoire)	OUI (obligatoire)	OUI (obligatoire)

**Master**

	<b>S1</b>	<b>S2</b>	<b>S3</b>	<b>S4</b>
<b>Master LLCER Recherche</b>	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Master LLCER Langue, Culture, Entreprise</b>	OUI	OUI	OUI	OUI (stage)
<b>Master LLCER bilangue</b>	NON	OUI (obligatoire)	OUI (obligatoire)	OUI (stage)
<b>Master LLCER Relations internationales</b>	(OUI)	(OUI)	(OUI)	OUI
<b>Master LLCER Linguistique et dialectologie</b>	(OUI)	(OUI)	OUI	OUI (avec possibilité de stage pour 3 ECTS)
<b>Master Édition numérique, sources et patrimoine</b>	NON	NON	NON	NON
<b>Master MEEF</b>	NON	NON	NON	NON
<b>Master Traduction et interprétation (TJC)</b>	OUI (double diplôme uniquement)	OUI (double diplôme uniquement)	NON	OUI (stage)
<b>Master LEA Tourisme durable à l'international</b>	OUI	OUI	OUI	OUI (stage)
<b>Master LEA Langues et Ressources Humaines</b>	OUI	OUI	OUI	OUI (stage)
<b>Master LEA Communication internationale des entreprises et des administrations</b>	OUI	OUI	OUI	OUI (stage)
<b>Master LEA Langue – Droit – Commerce</b>	OUI	OUI	NON	NON
<b>Master LEA Commerce international</b>	OUI	OUI	OUI (obligatoire)	OUI (obligatoire stage)

Les règlements d'examens sont susceptibles d'être modifiés en cas de circonstances particulières.